

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 octobre 2020

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LES TRAVAUX DE
REQUALIFICATION DE
LA ROUTE DE LOSSY A
CRANVES-SALES**

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2020_0138

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

La commune de Cranves Sales entreprend des travaux de requalification de la route de Lossy sur un linéaire de 1700 mètres avec la création de cheminements pour les piétons et les cycles. Le projet vise à redonner un nouveau souffle à ce secteur par un aménagement sécurisé de qualité, une voirie traitée avec un caractère plus urbain, tout en apaisant la vitesse et en donnant leurs places aux différents usagers.

Un des objectifs du projet est de limiter au maximum les véhicules en transit pour rendre le quartier à ses habitants. Cela se traduit par une chaussée suffisamment dissuasive pour que le flux de véhicules s'apaise.

Ces prestations relèvent de la compétence de la commune de Cranves Sales.

Dans le cadre de ce projet seront également réalisés des travaux sur le réseau d'eaux pluviales (rénovation et création). Ces prestations relèvent de la compétence d'Annemasse Agglo.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

La commune de Cranves-Sales assurera les missions de coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, la Commune de Cranves-Sales en étant le

coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

DE DESIGNER M. Yves CHEMINAL représentant titulaire d'Annemasse Agglo à la commission de groupement et M. Laurent GILET représentant suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 octobre 2020

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LA RÉALISATION
D'UNE ETUDE
HYDRAULIQUE DE
CRÉATION D'UNE
CONDUITE
STRUCTURANTE ET DE
MISE A L'AIR LIBRE
DE LA GÉLINE**

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2020_0139

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Annemasse Agglo, maître d'ouvrage des réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées, a étudié en 2007 la construction d'un collecteur pluvial entre le déversoir d'orage (DO1 Bis) situé rue du Brouaz et la rue de Verdun sur Annemasse, dans le cadre d'un projet de boulevard urbain envisagé par la commune d'Annemasse entre un futur échangeur de l'autoroute ATMB et le rond-point situé à la jonction des routes de Thonon, Taninges et Livron.

A ce jour, le projet du boulevard urbain est abandonné. Toutefois, afin de réduire les déversements importants dans la rivière « Arve », au vu de l'absence d'exutoire et de la présence de réseaux unitaires importants, le projet de construire un réseau d'eaux pluviales structurant est étudié.

Par ailleurs, la commune d'Annemasse envisage de mettre à l'air libre le ruisseau de la Géline dans le cadre d'un futur écoquartier.

En effet, le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse-Agglo comporte une fiche action sur la mise à ciel ouverte de ce ruisseau sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Annemasse et du SM3A. La Géline est à ciel ouvert sur la commune de Vétraz-Monthoux, et borde la nouvelle Voie Verte cyclable.

Dans les années 60/70, la Géline a servi d'exutoire pour les fosses septiques. Elle a ensuite été busée dans le fond de son lit afin d'amener les rejets d'assainissement à la nouvelle station d'épuration de Gaillard en 1977.

Rapidement les eaux de la Géline ont été sorties de ce collecteur de transport d'assainissement et détournées de son lit naturel pour ne pas perturber le traitement des eaux usées de la station d'épuration

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisme de plus en plus importante, des aménagements urbains prévus et afin de réduire les déversements polluants en milieu naturel, il apparaît opportun de réaliser :

- Une étude hydraulique et un dimensionnement prenant en compte les deux scénarios : avec et sans mise à l'air libre de la Géline
- L'étude de deux solutions alternatives à la conduite structurante

- L'étude de la mise à l'air libre de la Géline et les interfaces structurante d'Annemasse Agglo en proposant des solutions techniques d'adaptation des ouvrages

Les résultats de cette étude contribueront à alimenter les projets portés tant par l'agglo que par la commune d'Annemasse.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Annemasse Agglo conservera son rôle de coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 octobre 2020

**APPROBATION DE
L'AVENANT N°2 AU
MARCHE**

Convocation du : 07 Octobre 2020

**N°2019056L01 -
TRAVAUX**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

D'AMENAGEMENT DES

Président de séance : Gabriel DOUBLET

ESPACES PUBLICS DU

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**POLE D'ECHANGES
MULTIMODAL DE LA
GARE D'ANNEMASSE**

Membres présents :

**PARTIE NORD - LOT 1
: TERRASSEMENTS,
GENIE CIVIL, VRD,
MOBILIER**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

N° BC_2020_0140

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2019 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 2 139 580,76 € HT.

Un avenant n°1 notifié le 4 mars 2020, a porté le montant du marché à 2 160 815,84 € HT, soit une augmentation de + 0,99 %.

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être actées par un nouvel avenant. Elles induisent :

- l'ajout de prix nouveaux et l'ajustement des prix unitaires et quantités prévues au marché initial, suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage.
- l'approbation du nouveau planning d'exécution modifiant à la fois les délais partiels et la date d'achèvement des travaux.

Ces modifications occasionnent une plus-value au marché de 170 775,64 € HT, soit + 8,97 %. Le montant du marché est porté à 2 331 591,48 € HT.

Le planning d'exécution recalé a été notifié aux entreprises le 22 juillet 2020. Il porte la date d'achèvement des travaux au 21/10/2020.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2020 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 septembre 2020 ;

D'APPROUVER l'avenant n°2 d'un montant de 170 775,64 € HT avec la Société Colas RHONE ALPES AUVERGNE dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de l'avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 octobre 2020

**Convention de
délégation de
maîtrise d'ouvrage
entre Annemasse
Agglo et le SM3A dans
le cadre de la
ViaRhôna**

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2020_0141

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013 Annemasse-Agglo est compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la ViaRhôna qui reliera Etrembières à Machilly.

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours sur ce projet. La réalisation de cette infrastructure trouve sa pertinence dans sa capacité à offrir une qualité d'usage élevée, notamment sur les tronçons en site propre et participe à l'attractivité du territoire.

Sur le secteur des bords d'Arve à Gaillard, le tracé de la ViaRhôna est en interface directe avec le projet de confortement de la digue de la Châtelaine porté par le SM3A (pour le compte de l'Etat). Ce projet est également en interface avec l'ouvrage de l'A441 appartenant à l'ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont Blanc). Le bon usage des fonds publics et la volonté de limiter dans le temps les nuisances pour les usagers amènent le SM3A, Annemasse Agglo, la société ATMB, ainsi que l'Etat à souhaiter réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Dans ce contexte, Annemasse-Agglo, désire déléguer sa Maîtrise d'ouvrage au SM3A pour la réalisation du revêtement de la ViaRhôna dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

Pour les travaux compris dans le périmètre défini dans la convention, le SM3A agit dès lors en qualité de Maître d'Ouvrage Unique. Annemasse Agglo lui confiant la maîtrise d'ouvrage lui incombant, selon les conditions d'organisation définies dans la convention annexée.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0141-DE

- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à cette dérogation de maîtrise d'ouvrage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 octobre 2020

**Remboursement
anticipé d'un emprunt
du budget de l'eau**

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2020_0142

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-0067 portant délégation au Bureau Communautaire et notamment le point B10,

Le service financier d'Annemasse Agglo a confié à un cabinet spécialisé une étude de la dette. Il ressort de cette étude qu'un emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel peut être remboursé par anticipation et renégocié dans le cadre d'une consultation auprès d'autres banques. Le capital remboursé par anticipation représente 646 859,83 €. L'indemnité de remboursement anticipé est fixée à 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation soit à l'échéance du 31/10/2020 un montant de 14 716.06 €.

Compte-tenu des conditions actuelles de financement, Annemasse-Agglo serait en mesure de réaliser une économie comprise entre 100 et 150 K€ sur la durée résiduelle du prêt soit 10 ans 9 mois à l'échéance du 31/10/2020.

Les caractéristiques du prêt remboursé par anticipation sont les suivantes :

- Contrat n° 10278-02407-2016602
- Préavis remboursement anticipé : 1 mois
- Indemnité remboursement anticipé : 6 mois d'intérêts sur CRD
- Durée résiduelle du prêt à l'échéance du 31/10/2020 : 10 ans 9 mois
- Montant à l'origine 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Date de la 1^{ère} échéance : 31/10/2011
- Date de la dernière échéance : 31/07/2031
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 4.55%
- Base de calcul : 30/360
- Prochaine échéance : 31/10/2020
- Préavis remboursement anticipé : 1 mois
- Indemnité remboursement anticipé : 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation
- Capital restant dû après échéance du 31/10/2020 : 646 859.83
- Indemnité = 646 859.83 x 4.55% x 180/360 = 14 716.06 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le remboursement anticipé du prêt dans les conditions énoncées ci-dessus

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget supplémentaire de l'eau pour l'exercice 2020 ,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 octobre 2020

**Mise en place et
modalités d'exercice
du télétravail**

Convocation du : 07 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2020_0143

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° CC_2020_0067 relatives aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2020,

Fort de son développement économique générant une croissance démographique élevée, le territoire d'Annemasse Agglo présente, en dépit des nouveaux modes de transport développés, un réseau routier en tension. L'amélioration de la mobilité sur notre territoire appelle une réponse globale dans laquelle, le télétravail prend toute sa place comme levier pour réduire les trajets entre le domicile et le lieu de travail des salariés.

Par ailleurs, la collectivité a entamé depuis 2018 une démarche tendant à améliorer la qualité de vie au travail de ses agents. Le télétravail a été identifié comme étant l'un des axes majeurs d'amélioration de cet équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Il peut également constituer un atout pour les candidats dans un contexte de recrutement rendu difficile, de par la proximité du territoire avec le bassin d'emploi suisse et la forte attractivité de Genève.

Enfin, les mesures gouvernementales prises en 2020 pendant la crise sanitaire du COVID-19 ont amené les structures privées et publiques à repenser leur organisation en développant notamment des solutions de travail à distance lorsqu'elles étaient inexistantes dans leurs procédures internes.

Pour répondre à ces différents enjeux et afin de tirer avantage de cette phase d'expérimentation forcée de la crise sanitaire et de la dynamique que le travail à distance a générée auprès des collaborateurs d'Annemasse Agglo, **la collectivité a décidé d'initier une réflexion tendant à la mise en place du télétravail au sein de son organisation** par l'apport d'un groupe de travail transversal dédié.

La mise en place du télétravail au sein d'Annemasse Agglo vise ainsi à contribuer à la réalisation des engagements de la collectivité en matière de qualité de vie au travail, de modernisation de l'administration, et de préservation de l'environnement ; il doit permettre :

- un bien-être des agents grâce à la réduction des temps de transport, et à une plus grande souplesse dans l'organisation personnelle du travail ;
- la participation à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail ;
- la réduction du bilan carbone de la collectivité, en cohérence avec les ambitions d'Annemasse Agglo en matière de transition écologique.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

A noter que le télétravail revêt un caractère volontaire et réversible. Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau, et l'administration est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur.

La Charte du télétravail d'Annemasse Agglo distingue deux formes de télétravail :

- **le télétravail régulier**, dont l'organisation vise à garantir au moins 3 jours de travail présentiel hebdomadaires (le nombre de jours de télétravail dépend donc des différents cycles de travail). Les jours prévus de télétravail sont, sauf dérogation ponctuelle, fixes ;
- **le télétravail exceptionnel**, dont la vocation est de répondre à des situations individuelles inhabituelles ou à des situations d'urgence rendant impossible le déplacement sur le lieu de travail.

Annemasse Agglo est engagée dans une opération de renouvellement de matériel informatique qui permettra d'équiper les télétravailleurs réguliers avec du matériel professionnel, adapté au télétravail et propriété de la collectivité. Dans l'attente d'être équipé de matériel professionnel fourni par Annemasse Agglo, le télétravail régulier est possible pour les agents souhaitant utiliser leur matériel informatique personnel.

L'agent qui souhaite bénéficier de ces dispositions remplit une fiche de candidature, validée au regard de différents critères liés notamment à son équipement, à la nature de ses missions, à son savoir-être et à ses compétences. En cas d'accord, l'agent s'engage à respecter la charte du télétravail et les modalités fixées avec son responsable et reprises dans le contrat d'engagement.

L'ensemble des modalités d'application du télétravail sont précisées dans les documents joints en annexe : charte du télétravail, contrat d'engagement et fiche de candidature.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la charte du télétravail, le contrat d'engagement et la fiche de candidature tels que joints en annexe,

D'INSTAURER le télétravail au sein de la collectivité à compter du 2 novembre 2020.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201013-BC_2020_0143-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.